

## Usine d'incinération des ordures ménagères - Mâchefers criblés et déferraillés - Modification du prix de vente et mise en place de tranches de tarification

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 5 mai 1997, le Conseil Municipal a fixé à 18 F/t le prix de vente pour 1997 des mâchefers criblés et déferraillés produits par l'usine d'incinération, et a arrêté la formule de révision pour déterminer l'évolution ultérieure de ce prix de cession.

Il ressort toutefois des premiers contacts qui ont été pris au cours des derniers mois avec la Ville sur ce sujet qu'une tarification différenciée en fonction des quantités achetées permettrait de rendre l'utilisation de ce matériau encore plus incitative pour les opérateurs.

Ainsi, conformément à l'avis de la Commission Environnement du 17 septembre 1997, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les prix de cession pour 1997 des mâchefers criblés et déferraillés produits par l'usine de Besançon selon le barème suivant :

- . 18 F/tonne pour les quantités achetées inférieures à 500 tonnes,
- . 14 F/tonne pour les quantités comprises entre 501 et 1 500 tonnes,
- . 10 F/tonne au-delà de 1 501 tonnes

la formule de révision arrêtée le 5 mai dernier restant inchangée.

**«M. DUVERGET :** Monsieur le Maire, cela peut être aussi passionnant puisque cet été une étude diffusée par Le Point indiquait : «exclusif, 40 villes hors la loi». Le titre était «Dioxine» et Besançon faisait donc partie des villes mises à l'index dans cette enquête. Cela se passait le 22 juillet, beaucoup de Bisontins étaient en vacances mais beaucoup aussi passaient leurs vacances à Besançon. Vous avez devant vous un dossier essentiel pour l'image de la ville parce que les dioxines représentent un énorme coup de canif dans l'image de Besançon Ville Verte. Par rapport à cette réalité, une réalité qui fait peur -on a beaucoup parlé cet été aussi des rejets d'ozone mais la dioxine est quelque chose je crois qui effraie l'opinion publique- je voudrais savoir quelle est la situation réelle, quelle est la position de la Ville de Besançon par rapport à ce problème et quel est l'échéancier pour résoudre cette question.

**Mme BULTOT :** En ce qui concerne les dioxines, il est certain que les usines d'incinération en émettent. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de réglementation particulière et pas de mesures obligatoires des dioxines. La mise aux normes future de l'usine d'incinération sera bien sûr prévue pour l'ensemble des substances toxiques, c'est-à-dire les substances chlorées, les dioxines.

Où en sommes-nous actuellement ? On le sait, on l'a déjà dit souvent ici, nous ne sommes pas parfaitement aux normes européennes. Techniquement la mise aux normes doit se faire en même temps que l'extension et la modernisation de l'usine, car faire une mise aux normes seule n'a pas de sens, ce serait un travail pour rien. Simplement aujourd'hui nous sommes en discussion intercommunale et nous ne savons pas à qui demain sera confiée la maîtrise d'ouvrage de l'usine d'incinération. Elle le sera soit à un syndicat supra-districal qui est actuellement en voie de constitution, soit au District par délégation et nous n'avons pas d'autre choix pour l'instant que d'attendre que cette structure se mette en place.

Cette situation ne nous satisfait absolument pas mais nous sommes parfaitement au courant. Il faut que la question de la maîtrise d'ouvrage soit tranchée le plus rapidement possible pour que les travaux puissent commencer.

**M. LE MAIRE** : L'usine d'incinération sera effectivement remise aux normes mais il faut pour cela constituer ce syndicat entre tous les syndicats de ramassage qui existent autour de Besançon, le District et les communes concernées par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Et ce syndicat doit soit prendre en charge la maîtrise d'ouvrage, soit la confier au District pour qu'ensuite on puisse engager les travaux. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 200 à 300 MF, donc il est intéressant que la Ville ne soit pas seule à financer. Une autre solution était possible : la Ville conservait son usine d'incinération, réalisait les travaux et faisait payer ensuite toutes les communes du District et d'ailleurs en fonction du tonnage. Nous avons choisi la voie de l'intercommunalité et je crois que c'est préférable mais c'est beaucoup plus long.

**Mme BULTOT** : En matière de pollution, je peux quand même ajouter qu'à Besançon, grâce à l'ASQAB nous mesurons la pollution et que ce soit à Saint-Ferjeux, quartier assez proche de l'usine ou à Planoise, les quantités de SO<sub>2</sub> mesurées sont en forte diminution depuis 1994 ainsi que les quantités de poussières.

**M. LE MAIRE** : On a quand même passé un été pas trop mal et si on a été cité par Le Point en matière de dioxine, en revanche le niveau 2 n'a pas été atteint !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.*